

Règlement du jeu concours « Mai à vélo »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

L'École nationale supérieure d'architecture de Paris-la Villette (144, avenue de Flandre – 75019 Paris), ci-après dénommée l'ENSAPLV, organise un jeu concours gratuit dans le cadre du challenge national « Mai à vélo ». Il se déroulera du 1^{er} mai au 31 mai 2025 inclus.

Les 10 Participants inscrits à l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-la Villette, ayant parcouru le plus de kilomètres durant tout le mois de mai en enregistrant leurs déplacements à vélo recevront un prix.

ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

Le challenge « Mai à vélo » a pour objet d'inciter le grand public à privilégier l'utilisation du vélo que ce soit pour les déplacements du quotidien ou pour les loisirs. Pour cela, les Participants doivent télécharger l'application Géovélo®, disponible sur IOS ou Android, s'inscrire sur la communauté publique de l'ENSA Paris-la Villette et renseigner leurs trajets.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu concours est gratuite. Elle est ouverte à toute personne physique, majeure, étudiant ou travaillant à l'ENSAPLV, ayant renseignée ses trajets dans l'application Géovélo® en s'inscrivant sur la communauté publique de l'ENSAPLV : <https://geovelo.app/communities/invites/EANVPHK>, et ayant parcouru au moins 1km du 1^{er} au 31 mai 2025.

Les personnes n'étudiant pas ou ne travaillant (enseignant et personnel administratif) pas à l'ENSAPLV ne pourront pas prendre part au jeu concours.

La participation est limitée à une seule participation par personne. Toute fraude sur ces kilomètres entraîne l'invalidation de la participation.

L'ENSAPLV se réserve également le droit de demander aux gagnants qu'ils justifient leur identité et qu'ils prouvent s'être conformés au présent règlement.

L'ENSAPLV ne saurait être tenue responsable en cas d'usurpation d'identité.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Au moment de l'inscription au jeu concours « Mai à vélo », il est demandé de renseigner une adresse mail, un mot de passe et un pseudonyme dans l'application Géovélo®. Ces données ne pourront être utilisées que dans le cadre du challenge « Mai à vélo ». Afin de pouvoir utiliser l'application, il est obligatoire de renseigner son NOM et son PRENOM.

Les noms et prénoms des Participants seront utilisés lors de la remise des prix.

Les 10 meilleurs Participants (étudiants, enseignants ou personnels administratifs) inscrits sur la communauté publique de l'ENSA Paris-la Villette sur l'application Géovélo®, ayant parcouru le plus de kilomètres entre le 1^{er} et le 31 mai 2025 recevront un prix.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu concours « Mai à vélo » est doté des lots suivants :

- 1^{er} prix : un chèque cadeau FNAC d'une valeur de 100€ ;
- 2^e prix : un chèque cadeau FNAC d'une valeur de 75€ ;
- 3^e prix : un chèque cadeau FNAC d'une valeur de 50€ ;
- 4^e au 10^e prix : un chèque cadeau FNAC d'une valeur de 30€.

Ainsi, la dotation globale de l'opération est de 10 prix, soit un prix pour chaque gagnant.

Les prix ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement en espèce ou chèque, d'aucun échange, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Les lots seront remis aux gagnants par courrier électronique, en juin 2025, par le service de la communication et de la valorisation.

Les gagnants seront contactés par courrier électronique. La liste des gagnants sera également communiquée sur le site web de l'école.

Le Participant ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de l'ENSAPLV en cas de dommages survenus lors de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation des lots gagnés.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent Règlement est librement consultable pendant toute la durée du jeu concours sur le site institutionnel de l'école accessible à l'adresse suivante : www.paris-lavillette.archi.fr.

Toute participation valide au jeu concours est conditionnée par l'acceptation pure et simple, sans réserve, du Règlement par le Participant.

Le jeu concours pourra être annulé, différé, modifié, écourté ou suspendu dans le cas de tout événement étranger à la volonté de l'ENSAPLV, et notamment en cas de force majeure et/ou de destruction des biens constituant la dotation du jeu.

L'ENSAPLV se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le jeu si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être faite. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

L'ENSAPLV ne pourra être tenu responsable de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

Toute modification du règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer.

ARTICLE 7 - PROTECTION DES DONNÉES

Il est précisé que l'ENSAPLV est susceptible de collecter des données à caractère personnel relatives aux Participants. Ces données pourront faire l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne exécution du jeu concours.

Dans les conditions définies par la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et par le Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles entré en vigueur le 25 mai 2018, le Participant bénéficie d'un droit d'accès aux données le concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité et d'effacement. Chaque Participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données.

Le Participant peut exercer l'ensemble des droits mentionnés ci-dessus en s'adressant à l'adresse électronique suivante :

Pour l'ENSAPLV : dpo@paris-lavillette.archi.fr

ARTICLE 8 – LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant.

L'ENSAPLV tranchera souverainement tout litige relatif au jeu concours et à son Règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu concours, ou encore s'agissant de la liste des gagnants.

Aucun recours ou contestation ne sera possible.

À Paris, le 29/04/2025

Affaire suivie par :

École nationale supérieure d'architecture de Paris-la Villette

Service de la communication et de la valorisation

Tél. : 01 44 65 23 72

E-mail : elise.combescot@paris-lavillette.archi.fr